



CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 27 novembre 2019

Compte-Rendu

La séance publique est **ouverte à 19h03**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE - Maire en exercice, Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Sabrina MARCHESSON en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Madame Michelle GRAZIANO, 1^{ère} Adjointe au Maire,

Pouvoirs : M. G. HECKENROTH donne pouvoir à M. Robert DAGORNE – Mme D. TESTAGROSSA donne pouvoir à Mme M. GRAZIANO - M. C. VILLALONGA donne pouvoir à M. JL MAS - Mme C. CLERE donne pouvoir à M. A. LOPEZ – Mme A. GUILLEY donne pouvoir à Mme M. ROSOLI – M. E. MATAILLET ROCCHINI donne pouvoir à M. Renaud DAGORNE - Mme M. FRESIA donne pouvoir à M. B. COLSON – M. J. TROPINI donne pouvoir à M. V. OLIVETTI – Mme E. LEMAN donne pouvoir à Mme J. BOURIAUD – Mme M. MERENDA donne pouvoir à M. S. DI BENEDETTO

Absent : M. S. HONORAT

18 présents, 10 pouvoirs, 1 absent ; soit 28 membres présents ou représentés.

Avant d'entamer l'ordre du jour, je me dois de vous informer que notre directeur général des services a perdu sa maman et que les obsèques ont eu lieu ce matin

Donc au nom du Conseil Municipal et en mon nom personnel, nous lui adressons toutes nos condoléances les plus attristées toute notre compassion dans cette triste épreuve qu'il est entrain de subir.

Toutefois, il est quand même là présent parmi nous pour cette 41^{ème} séance du Conseil Municipal.

Cela témoigne non seulement de son courage mais encore de sa rigueur dans le travail et de son attachement au service public et nous le remercions bien sincèrement.

Par ailleurs, depuis des décennies notre armée française se bat pour conserver

- nos droits, nos libertés et pour garantir notre sécurité.

En 1870, sont tombés 139 000 soldats français morts en l'espace de quelques mois.

En 14-18, 1 500 000 soldats français morts au combat,

en 39-45, 217 600 soldats français morts, en quelques mois,

pour l'Indochine 60 000 soldats français morts,

en Algérie, 30 000 morts français

Depuis, la France n'a cessé d'être sur tous les théâtres d'opérations extérieures

- soit pour défendre nos intérêts
- soit pour faire les gendarmes du monde
- soit pour rétablir la paix dans des pays où le peuple était opprimé
- soit pour lutter contre le terrorisme,

Et depuis 1983, nous sommes intervenus

- au Liban, à Djibouti, en Afghanistan, au Tchad, en Bosnie, en Côte d'Ivoire, au Gabon, en Egypte :
soit 702 soldats français morts en opérations extérieures.

Lundi soir, pendant une mission de combat dans le cadre de l'opération BARKHANE au Mali, l'armée de notre République vient d'être durement touchée 13 hommes âgés de 22 ans à 43 ans ont trouvé la mort dans une collision d'hélicoptères alors qu'ils étaient à la poursuite d'un groupe de djihadistes qui venaient d'avoir un accrochage avec des commandos parachutistes qui se trouvaient au sol.

Il s'agit :

Pour le 4^{ème} Régiment de chasseurs de Gap

- le capitaine Romain CHOMEL de JARNIEU
- Le Maréchal des logis-chef Alexandre PROTIN
- Le Maréchal des logis Antoine SERRE

- Le Maréchal des logis Valentin DUVAL
 Pour le 2^{ème} Régiment étranger de génie de Saint Christol :

- Le Sergent Chef Andreï JOUK

Pour le 5^{ème} Régiment d'hélicoptères de combat de Pau

- Le Capitaine Nicolas MEGARD
- Le Lieutenant Pierre BOCKEL
- L'adjudant Chef Julien CARETTE
- Le Capitaine Benjamin GIREUD
- Le Lieutenant Alex MORISSE
- Le Capitaine Clément FRISONROCHE
- Le Brigadier-chef Romain SALLES DE SAINT PAUL

Pour le 93^{ème} Régiment d'artillerie de montagne de Varcès

- Le Maréchal des logis-chef Jérémy LEUSIE

Je vous demanderai en hommage pour eux et pour les honorer d'observer une minute de silence.

Madame Daniela TESTAGROSSA entre en séance à 19h10

19 présents, 09 pouvoirs, 1 absent ; soit 28 membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 2014/017 du 15 avril 2014 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 11 juillet 2019 :

| | | |
|-----|------------|---|
| 054 | 08/07/2019 | Convention de fourrière pour chiens – avec la ville d'Aix-en-Provence |
| 055 | 10/07/2019 | Laboratoire départemental d'analyses – contrôle annuel des eaux chaudes sanitaires |
| 056 | 29/07/2019 | Contrat de maintenance du matériel et logiciel dans le cadre du PV Electronique – avec Logitud |
| 057 | 29/07/2019 | Contrat de maintenance du matériel et logiciel dans le cadre du GVe : Géo Verbalisation électronique – avec Logitud |
| 058 | 30/07/2019 | Avenant n°1 – convention d'occupation du domaine public parcelle AR33 par Bouyges télécom |
| 059 | 02/08/2019 | Tarifs des cotisations 2019/2020 applicables au 01/09/2019 aux adhésions à la régie communale du tennis et des produits dérivés |
| 060 | 02/08/2019 | Adhésion au dispositif « collégien de provence » pour le règlement des cotisations du tennis club municipal |
| 061 | 27/08/2019 | Modification de la régie de recettes et d'avances pour le tennis municipal |
| 062 | 19/08/2019 | Prorogation du contrat avec la société Oxer technologie |
| 063 | | Non attribué |
| 064 | 03/09/2019 | Tarif de location des emplacements de parking |
| 065 | 10/09/2019 | MAPA de réparation de panneaux et composants de production d'électricité photovoltaïque |
| 066 | 12/09/2019 | Mise en place du portail citoyen |
| 067 | 16/09/2019 | Contrat de partenariat entre adidas France et tennis pro st cannat pour le tennis club d'Eguilles |
| 068 | 26/09/2019 | Contrat annuel d'entretien partiel des espaces verts et de la voirie de la commune d'Eguilles |
| 069 | 01/10/2019 | Contrat d'hébergement de site web avec ANSWEB |
| 070 | 02/10/2019 | Contrat d'analyses alimentaires N°CA19-168 et d'analyses des eaux N°CL19-120 |
| 071 | 02/10/2019 | Tarifs d'inscriptions aux tournois de tennis organisés en régie directe pour les petits |
| 072 | 02/10/2019 | Convention de prestation de service avec le CDG13 – médecine professionnelle et préventive & prévention et sécurité au travail |
| 073 | 16/10/2019 | Achats de matériaux |
| 074 | 18/10/2019 | Signature d'un contrat de MO avec l'équipe FABRICA TRECEORUM pour la rénovation de l'hôtel de ville |
| 075 | 23/10/2019 | MAPA achat de fournitures scolaires et administratives pour les écoles et les services administratifs |
| 076 | 13/11/2019 | Signature d'un contrat de MO avec l'équipe de Xavier BOUTIN pour la mise hors péril et la |

| | | |
|-----|------------|---|
| | | stabilisation de la chapelle du cimetière |
| 077 | 13/11/2019 | Signature d'une mission de diagnostic et de faisabilité pour la mise aux normes et la réorganisation de l'espace DUBY |

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal n°40, portant sur la séance du 11 juillet 2019.

Aucune observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 28

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –

Monsieur LE BRIS demande la parole à **Monsieur le Maire** et rappelle que l'urgence doit être votée avant d'aborder l'ordre du jour avec le vote des questions correspondantes, en contestant le mode de calcul du délai de J-1 et la motivation de cette urgence.

Monsieur le Maire conseille de se tourner vers le sous-préfet et donne l'exemple d'une démarche en ce sens qui n'a pas abouti concernant le domaine de saint-martin et sa sécurité.

Monsieur le Maire souhaitant maintenir le vote de la question n°1 ouverte à la présentation.

Par conséquent, la liste DEMAIN EGUILLES votera contre l'URGENCE

Vote à la majorité des suffrages exprimés : Pour 24
Contre 04 M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS – M. ROUX
Abstention 00

QUESTION N° 01 : ACCEPTATION DE LA CESSON GRATUITE DE LA PARCELLE AC 158 DE 119 M² BOULEVARD LEONCE ARTAUD

RAPPORTEUR : MICHELLE GRAZIANO

Depuis l'origine, cette parcelle constitue un renforcement entre l'alignement des maisons et la voie publique communale classée.

Par courrier du 17 septembre 2019, le représentant de cette indivision, propose sa cession gratuite à la commune.

La commune peut en profiter pour réaménager le trottoir, mais surtout cette parcelle est riveraine de l'escalier de liaison et du cheminement piétonnier qui relie le Boulevard Léonce ARTAUD et la Rue des JASSES (en face de son n° 4) il serait donc possible d'y aménager un petit square public du même type que ceux de la Rue des MARSEILLAIS, entre la Rue de la GLACIERE et la Rue de la treille (ancienne ruine MARGAILLAN) ou de la Placette du VIEUX FOUR (sans le jeu de boules).

L'exposé entendu le Conseil accepte cette cession gratuite et habilite le Maire à signer les actes correspondants.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 24
Abstention 04 M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS- M. ROUX
Contre 00

QUESTION N° 02 : OPERATION FONCIERE BX53 : CESSON D'UN DELAISSE AGRICOLE AFIN DE REMEMBREMENT

RAPPORTEUR : MICHELLE GRAZIANO

Est rappelée la situation de la parcelle agricole non bâtie non constructible BX 53 de 2.460 m² appartenant à la commune et laissée en culture (objectif d'entretien et débroussaillage coupe – feu).

Cette parcelle a continué à être cultivée donc toutes ces années en céréale par l'exploitant.

Aujourd'hui il convient de régulariser cette situation de fait, selon le principe général que la terre doit revenir à celui qui la travaille, et que l'exploitant a vocation et intérêt à obtenir un remembrement cohérent et un titre sur l'ensemble de ses terres.

Par son avis n° 7300 SD du 25 Mai 2019, le service des domaines a estimé cette parcelle agricole non constructible à 4.900 € H.T.

L'exposé entendu le Conseil Municipal autorise cette cession et habilite le Maire à en signer les actes correspondants.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 24
Abstention 04 M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS- M. ROUX

QUESTION N° 03 : ECHANGE PAR CESSIONS GRATUITES DE PARCELLES AFIN DE REGULARISATION CADASTRALE ET FONCIERE DE L'EMPRISE DU ROND – POINT ENTRE R.D. 17 ET LES AVENUES PAUL MAGALLON ET ROBERT HECKENROTH D'UNE PART ET DU DELAISSE DE L'ANCIENNE EMPRISE RECLASSEE DE LA R.D. 18 D'AUTRE PART

RAPPORTEUR : BENOIT COLSON

Est rappelée la procédure de déclassement partiel de la R.D. 18 et son classement dans la voirie communale, du lieu-dit la Source jusqu'à l'intersection au débouché de la ferme de Coulony sur la route départementale RD17. La commune a fait réaliser par une maîtrise d'ouvrage déléguée à la C.P.A. des aménagements d'entrées de villes, par la construction du rond – point d'intersection entre R.D. 17 & la R.D 18 et aussi vers la Voie AURELIENNE au Nord.

Cette nouvelle intersection a nécessité l'implantation et construction sur les parcelles AM341 et AM 344 par prise de possession anticipée de terrain nécessitant l'assiette de la construction.

Il est donc proposé un échange des deux emprises par cessions gratuites à l'Euro symbolique non recouvrable.

Il est donc proposé d'un commun accord entre les parties d'échanger les parties concernées des parcelles AM341 et AM344 contre le délaissé de l'ancienne route départementale sus-mentionnée.

Cette opération sera finalisée par devant géomètre – expert et notaire.

Le Conseil Municipal approuve cette régularisation foncière et habilite le Maire à signer les actes correspondants.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 28

QUESTION N° 04 : ECHANGE PAR CESSIONS GRATUITES DE PARCELLES AFIN DE REGULARISATION CADASTRALE ET FONCIERE DE L'EMPRISE DU ROND – POINT ENTRE R.D. 543, CHEMIN DES CARDONIERES ET RUE MICHEL CIONINI

Question retirée en séance.

QUESTION N° 05 : TRANSFERT FONCIER PAR CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE DEPARTEMENTALE AM 356 A LA COMMUNE

RAPPORTEUR : BENOIT COLSON

Il apparaît que l'emprise du giratoire de cette intersection précitée empiète sur un délaissé, resté parcelle privée Départementale, et cadastrée AM 356 pour 511 m², zonés UD 3.

Cette parcelle est, de fait, un talus, que la commune a dû stabiliser pour partie pour protéger l'emprise du giratoire, et qui doit aussi être aménagée pour la desserte en sécurité (visibilité) d'une construction riveraine.

Il apparaît nécessaire de régulariser la réalité parcellaire et foncière avec l'emprise communale réelle, selon la demande du Conseil Départemental 13 ;

cette clause usuelle de déclassement du domaine privé, est tirée du Code de la Propriété des Personnes Publiques, et prévoit qu'en cas de cession à titre gratuit, celle -ci est assortie d'une réserve de retour à meilleure fortune de 50 % à 10 ans (ce qui veut dire, en théorie ; que si la commune venait à céder à titre onéreux cette parcelle privée dans les 10 ans elle en devrait 50 % du prix au Département, même si la commune n'a aucune intention d'une telle rétrocession).

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, DECIDE ; accepte cette cession gratuite sous clause de réserve de retour à meilleure fortune de 50 %, et habilite le Maire à signer les actes correspondants.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 28

QUESTION N° 06 : TRANSACTION AMIABLE POUR METTRE FIN AU CONTENTIEUX LIES AUX VICES CACHES DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE DU CROS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE ET DGS

Derniers développements du dossier en 2019 :

- Que la reprise de production au 24/07/2019 jusqu'au 31/12/2019 pour l'exercice 2019 génère des recettes 2019 pour environ 14 K€ ;
- Qu'une réunion sur ce dossier avec les services de l'Etat est intervenue en sous – préfecture le 24 octobre 2019 en présence de la Trésorerie et de la DRFip (par visio - conférence).

- Que les services de l'Etat demandent une recherche d'équilibre budgétaire pour 2020 en admettant toute renégociation de la dette, rallongement de la durée d'amortissement, gestion des frais d'actes et contentieux sur le budget général, et mise en observation du dossier.
- Que par sa note expertale n° 41 du 13 Novembre 2019, ayant dûment constaté qu'il a été découvert, en sous – face invisible des panneaux SOLAR FABRIK, et après démontage complet au contradictoire de l'installation par OERIS INSTALL, la présence de 80 boîtiers KOSTAL et 343 boîtiers SPELSBERG, et que ces derniers boîtiers également équipés de connecteurs LC 3 LUMBERG faisait aussi l'objet d'une alerte C2P de l'Agence Qualité Construction =

<https://qualiteconstruction.com/alerte/alerte-c2p-pv-solar-fabrik-ag-fabrication-2007-2011/>

En conséquence l'Expert GENTILETTI demande au T.A. l'extension de la procédure contradictoire à SPELSBERG et à son assureur avant reddition de son rapport définitif.

- Une solution amiable sera donc à envisager avec une partie de plus (4 assureurs),

Le Conseil Municipal autorise cette transaction et habilite le Maire à l'exécuter.

| | | | |
|--|-------------------|-----------|---|
| Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : | Pour | 24 | |
| | Abstention | 04 | M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS- M. ROUX |
| | Contre | 00 | |

QUESTION N° 07 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES COURANTES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

L'avancée rapide des travaux ordonnés par la municipalité et les informations nouvelles dont nous avons eu connaissance durant l'été, notamment la notification de subventions obtenues, permettent d'ajuster à nouveau les prévisions budgétaires du budget principal et du budget annexe photovoltaïque. Les modifications apportées sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Il sera demandé au conseil de se prononcer par un vote par chapitre et section en application de l'alinéa 1 de l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales.

BUDGET PRINCIPAL :

Ci-dessous, vous trouverez un tableau présentant les modifications par niveau de vote (chapitre et opération) dont le détail vous est joint en annexe dans l'extrait du registre des délibérations.

Dans cette annexe extrait, le détail est apporté au sein des opérations dont résultent par contraction ou addition les montants soumis au vote par opération ou chapitre.



Mairie
d'Éguilles

FEUILLE DE VOTE DM 2/2019

PAR CHAPITRE/OPERATION

BUDGET PRINCIPAL

| chapitre | libellé | Dépenses | Recettes |
|----------|---|-------------|-------------|
| chap 011 | charges à caractère général | 0,00 | 0,00 |
| chap 012 | charges de personnel et frais assimilés | 95 500,00 | 0,00 |
| chap 014 | atténuation de produits | 0,00 | 0,00 |
| chap 65 | autres charges de gestion courante | 5 000,00 | 0,00 |
| chap 66 | charges financières | 0,00 | 0,00 |
| chap 67 | charges exceptionnelles | 0,00 | 0,00 |
| chap 002 | résultat antérieur reporté | 0,00 | 0,00 |
| chap 022 | dépenses imprévues | -100 500,00 | 0,00 |
| chap 023 | virement à la section d'investissement | 0,00 | 0,00 |
| chap 013 | atténuation de charges | 0,00 | 0,00 |
| chap 70 | produits des services du domaine et ventes divers | 0,00 | 0,00 |
| chap 73 | impôts et taxes | 0,00 | 0,00 |
| chap 74 | dotations, subventions et participations | 0,00 | 0,00 |
| chap 75 | autres produits de gestion courante | 0,00 | 0,00 |
| chap 77 | produits exceptionnels | 0,00 | 0,00 |
| chap 042 | opérations d'ordre entre sections | 0,00 | 0,00 |
| | | 0,00 | 0,00 |

Eléments d'explication :

- **Section de fonctionnement :**

En dépenses :

Ouverture des crédits nécessaires à la comptabilisation des charges supplémentaires liées à l'ouverture de classes supplémentaires dans les groupes scolaires municipaux.

Ouverture de crédits supplémentaires de 5000 euros correspondant au versement de subventions attribuées à des associations (délibération précédente).

En recettes :

Diminution de 100 500 euros des crédits ouverts au chapitre 022 provisionnant les dépenses imprévues.

- **Section d'investissement :**

En dépenses :

Ouverture ou clôture de crédits sur les opérations en fonction de l'avancement des travaux et du résultat des appels d'offres réalisés par la commune.

En recettes :

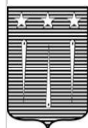
Constat des recettes liées aux subventions obtenues et notifiées : Travaux de proximité (chemin des lauriers + restauration ancien hôpital + rénovation tennis municipal), CDDA (cf délibération ci-après), CCPD (ajustement des crédits de paiement ouverts en faveur de la commune dans le budget du conseil de territoire).

| chapitre | libellé | Dépenses | Recettes |
|----------|-----------------------------------|------------|----------|
| chap 001 | résultat antérieur reporté | 0,00 | 0,00 |
| chap 040 | opérations d'ordre entre sections | 0,00 | 0,00 |
| chap 16 | emprunts et dettes assimilées | 100,00 | 0,00 |
| chap 20 | immobilisations incorporelles | 16 293,00 | 0,00 |
| chap 21 | immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 |
| chap 23 | immobilisations en cours | 111 000,00 | 0,00 |
| OP 1503 | Hôtel de ville | 140 000,00 | 0,00 |

| | | | |
|-----------------|--|---------------------|---------------------|
| OP 1504 | Relais ASMAT - salle d'activités | 50 000,00 | 0,00 |
| OP 1505 | Enfouissement lignes centre ancien | 25 000,00 | 0,00 |
| OP 1605 | Maison des arts | 100 000,00 | 0,00 |
| OP 1801 | Entrée de ville Lampis Jasses Artaud | 24 000,00 | 0,00 |
| OP 1804 | Plan d'accessibilité voirie | 2 000,00 | 0,00 |
| OP 1805 | Trottoirs bld Léonce Artaud | 108 000,00 | 0,00 |
| OP 1806 | Aménagement rue de la Garde | 300 000,00 | 0,00 |
| OP 1901 | Voie programme 2019 | 198 000,00 | 0,00 |
| OP 1902 | Cimetière | 96 035,00 | 0,00 |
| OP 1904 | Ecole de Surville - création de salle multi activité | 35 000,00 | 0,00 |
| OP 1905 | Ecole du Cros | 35 000,00 | 0,00 |
| OP 1907 | Ancien hôpital | 40 000,00 | 0,00 |
| chap 13 | subventions d'investissement | 0,00 | 1 280 428,00 |
| chap 16 | emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 |
| chap 021 | virement de la section de fonctionnement | 0,00 | 0,00 |
| chap 024 | produit de cessions | 0,00 | 0,00 |
| chap 040 | opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 | 0,00 |
| | | 1 280 428,00 | 1 280 428,00 |

| | | |
|----------------------|---------------------|---------------------|
| TOTAL GENERAL | 1 280 428,00 | 1 280 428,00 |
|----------------------|---------------------|---------------------|

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE :



Mairie
d'Éguilles

FEUILLE DE VOTE DM 2/ 2019

PAR CHAPITRE/OPERATION

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

| chapitre | libellé | Dépenses | Recettes |
|----------|---|-----------------|-----------------|
| chap 011 | charges à caractère général | 349,24 | 0,00 |
| chap 012 | charges de personnel et frais assimilés | 0,00 | 0,00 |
| chap 66 | charges financières | 650,76 | 0,00 |
| chap 70 | produits des services du domaine et ventes diverses | 0,00 | 1 000,00 |
| chap 77 | produits exceptionnels | 0,00 | 0,00 |
| chap 042 | opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 | 0,00 |
| | | 1 000,00 | 1 000,00 |

| chapitre | libellé | Dépenses | Recettes |
|----------|-----------------------------------|-------------|-------------|
| chap 040 | opérations d'ordre entre sections | 0,00 | 0,00 |
| chap 20 | immobilisations incorporelles | 0,00 | 0,00 |
| chap 21 | immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 |
| chap 23 | immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 |
| chap 13 | subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 |
| chap 16 | emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 |
| chap 040 | opérations d'ordre entre sections | 0,00 | 0,00 |
| | | 0,00 | 0,00 |

Eléments d'explication pour ces modifications qui concernent exclusivement la section de fonctionnement :

En dépenses :

Ouverture des crédits nécessaires à la comptabilisation des intérêts courus non échus de l'exercice 2019. Une erreur de comptabilisation sur l'exercice 2018 n'a pas permis leur contrepassation sur l'exercice.

En recettes :

Remboursement par la commune de la facture de la facture d'honoraires de Me Catsicalis payée à tort par le budget annexe par mandat 7-2016. Le budget annexe ne dispose pas de personnalité morale ; le contentieux doit être pris en charge et suivi au sein du budget principal.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

VOTE CHAPITRES/CHAPITRES ENONCES CI-DESSUS : BUDGET PRINCIPAL et BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 24

Abstention 04

Contre 00

M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS - M. ROUX

Sauf chapitre 65 du BUDGET PRINCIPAL

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 28

SUSPENSION DE SEANCE DE 20H22 A 20H34

QUESTION N° 08 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT - BUDGET DE LA COMMUNE - EXERCICE 2020 DANS LA LIMITE DE 25 % DES CREDITS VOTES EN N- 1

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- et, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

En raison des élections municipales de mars 2020, il est établi que l'adoption du budget de la commune n'interviendra pas avant le mois d'avril 2020. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, jusqu'au vote du budget primitif de la commune pour 2020, à l'engagement et au mandatement des dépenses d'investissement, à hauteur du quart du montant des crédits ouverts au budget de la commune pour l'exercice 2019, y compris les décisions modificatives budgétaires numéro 1 et 2.

Ce montant d'autorisation s'entend comme un plafond, calculé par chapitre et opération. Le détail de ces autorisations est le suivant :

| CHAPITRE | LIBELLE | MONTANT BUDGET 2019 | 1/4 des crédits |
|-----------|---|------------------------|---------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204) | 76 293,00 | 19 073,25 |
| 21 | Immobilisations corporelles (sauf opérations) | 940 136,00 | 235 034,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf opérations) | 835 500,00 | 208 875,00 |
| | 1501 voirie 2015 (lauriers, hequeroth) | 50 000,00 | 12 500,00 |
| | 1503 HOTEL DE VILLE | 740 000,00 | 185 000,00 |
| | 1504 RELAIS ASMAT | 1 650 532,00 | 412 633,00 |
| | 1505 ENFOUISSEMENT LIGNES CENTRE ANCIEN | 25 000,00 | 6 250,00 |
| | 1506 AMENAGEMENTS SPORTIFS | 488 836,00 | 122 209,00 |
| | 1602 CARREFOUR RD 17 BD URBAIN | 1 400 000,00 | 350 000,00 |
| | 1605 MAISON DES ARTS | 200 000,00 | 50 000,00 |
| | 1701 PARC FONTLAURE | 100 000,00 | 25 000,00 |
| | 1801 LAMPIS JASSES ARTAUD | 674 000,00 | 168 500,00 |
| | 1802 ENTREE DE VILLE AIX LAMPIS JASSES | 50 000,00 | 12 500,00 |
| | 1803 VOIRIE 2018 | 309 543,30 | 77 385,83 |
| | 1804 PAVE | 54 000,00 | 13 500,00 |
| | 1805 TROTTOIRS BOULEVARD LEONCE ARTAUD | 108 000,00 | 27 000,00 |
| | 1806 AMENAGEMENT RUE DE LA GARDE | 570 342,00 | 142 585,50 |
| | 1901 VOIRIE 2019-20 | 1 508 000,00 | 377 000,00 |
| | 1902 CIMETIERE (Chapelle et confortement) | 114 765,30 | 28 691,33 |
| | 1903 GROUPE SCOLAIRE SALLE OMNISPORT CUISINE | 50 000,00 | 12 500,00 |
| | 1904 GROUPE SCOLAIRE SURVILLE | 285 000,00 | 71 250,00 |
| | 1905 GROUPE SCOLAIRE DU CROS | 185 000,00 | 46 250,00 |
| | 1906 MISE AUX NORMES CRECHE CANAILLOUX | 160 000,00 | 40 000,00 |
| | 1907 HOPITAL | 90 000,00 | 22 500,00 |
| | 1909 ESPACE DUBY | 50 000,00 | 12 500,00 |
| | 1910 LOCAUX ASSOCIATIFS ST MARTIN | 150 000,00 | 37 500,00 |
| | 1911 VIDEOPROTECTION | 60 000,00 | 15 000,00 |
| 45 | 4581032002 | 47 198,10 | 11 799,53 |
| 45 | 4581032003 | 176 240,00 | 44 060,00 |
| 45 | 4581032004 | 5 522,00 | 1 380,50 |
| | total autorisation budgétaire 2020 | | 2 788 476,93 |

Le Conseil Municipal se prononce sur ces autorisations par un vote par chapitre et opération.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 24
Abstention 04 M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS- M. ROUX
Contre 00

QUESTION N° 09 MODIFICATION DES REGLES COMPTABLES D'AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS PAR LA COMMUNE.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Il est rappelé les délibérations n°248/97 du 27 Mars 1997 et 077/2009 du 17 septembre 2009 relatives à la fixation des durées d'amortissement des biens communaux.

Il convient de prendre en compte les changements constatés depuis la dernière délibération :

- L'augmentation de la durée de vie réelle de certains équipements (matériel informatique, voitures),
- L'acquisition fréquente de logiciels dont la durée de vie dépasse 3 ans.
- L'acquisition de matériels industriels (dont les centrales photovoltaïque) d'une durée supérieure à 20 ans.
- L'acquisition, la construction ou le réaménagement d'immeubles destinés à la location (immeubles de rapport).

Il apparaît donc aujourd'hui nécessaire de moduler ces durées d'amortissement, avec plus de précision, et de la façon suivante :

| Type d'immobilisation | Amortissement de base Achat neuf | Par dérogation : Bien acquis d'occasion ou à usage intensif |
|---|-------------------------------------|--|
| IMMOBILISATION INCORPORELLE | | |
| logiciels individuels | 4 ans | néant |
| suites logicielles en réseau | 5 ans | 3 ans |
| IMMOBILISATION CORPORELLE | Amortissement de base, achat neuf | Par dérogation : Bien acquis d'occasion, ou à usage intensif |
| voitures | 7 ans | 2 ans |
| camions et véhicules utilitaires | 10 ans | 5 ans |
| meublier | 15 ans | 10 ans |
| matériel de bureau, électrique | 5 ans | néant |
| matériel informatique | 5 ans | néant |
| autres matériels et outillages | 10 ans | 5 ans |
| installations et appareil de chauffage | 20 ans | néant |
| appareils de levage, ascenseurs | 30 ans | néant |
| appareils de la laboratoire et mesure | 10 ans | 5 ans |
| équipements de garage et atelier | 15 ans | 7 ans |
| équipements de cuisine | 15 ans | 7 ans |
| équipements et sols sportifs | 15 ans | 7 ans |
| Installations industrielles de production solaire | 20 ans | 15 ans |
| installations de voiries et réseaux | 30 ans | néant |
| plantations | 20 ans | néant |

| | | |
|--|--|--------|
| Immeubles de rapport | 30 à 40 ans | néant |
| autres agencements de terrains | 30 ans | néant |
| constructions sur sol d'autrui | selon durée du bail ou de l'autorisation d'occupation du sol | |
| bâtiments légers, hangars, abris bus | 15 ans | 10 ans |
| signalisation, feux, barrières, clôtures | 10 ans | 5 ans |
| aménagement de bâtiments, électricité | 15 ans | 10 ans |

Pour l'amortissement des véhicules acquis d'occasion, et notamment les véhicules légers, le principe d'une durée d'amortissement réduite sera instauré sans considération du kilométrage du véhicule lors de son acquisition (l'année de 1^{ère} mise en service étant prépondérante).

Par ailleurs les autres règles d'amortissements demeurent applicables :

- Les biens d'une valeur inférieure ou égal à 1 500 € T.T.C. seront amortis à 100 % sur un seul exercice ;
- Les frais d'études seront amortis sur une durée maximale de 5 ans, et immédiatement et en totalité sur l'exercice suivant lorsque le projet étudié ne sera pas suivi d'une réalisation ;

Tous les amortissements seront calculés selon le mode linéaire sans prorata temporis.

Ces nouvelles règles sont applicables à compter du premier janvier 2020.

Le Conseil Municipal approuve cette remise à jour des conditions d'amortissement des actifs communaux (budget général et budget annexe).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 28

QUESTION N° 10 : SUBVENTIONS DE 1.100 € CHACUNE AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Il est rappelé la délibération n° 035/2019 du 11 juillet 2019 portant attribution de subventions associatives, et laissant un disponible de 1.250 €.

Les deux coopératives scolaires en forme associative n'ont pas été dotées.

Elles fonctionnent sur l'année scolaire et les enseignants ont fait une demande 2019 pour la rentrée.

Il est rappelé la Décision Modificative budgétaire portant dotation complémentaire de 5.000 € au chapitre 65 et de l'article 6574.

Le Conseil Municipal attribue 1.100 € à chaque coopérative scolaire.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 28

QUESTION N° 11 : CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT - PHASAGE FINANCIER DES OPERATIONS – TRANCHE 2019

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Par délibération n°043/2018 du 25 avril 2018 la commune avait sollicité du département la mise en place d'un contrat départemental de développement et d'aménagement pour un montant de travaux de 5 531 951 euros HT.

Par délibération n°041/2019 du 7 juillet 2019 la commune a voté une rectification de la tranche 2019.

Lors d'une réunion technique qui s'est tenue entre les services de la Direction de la vie locale du conseil départemental et les services municipaux, une modification de la répartition des crédits a été proposée, afin de tenir compte du résultat des appels d'offre qui ont eu lieu durant l'été 2019 et qui ont permis de préciser le montant des opérations, ainsi que leur calendrier.

Pour l'année 2019, le montant total de la tranche annuelle reste fixé à 3 931 951 € HT, mais sa répartition est désormais la suivante :

| | |
|--|--------------|
| Création d'un pôle culturel et relais d'assistantes maternelles | 1 293 373,00 |
| Réhabilitation d'un ancien poste électrique en maison des associations | 400 000,00 |
| Travaux d'aménagement de voiries | 1 738 578,00 |

Réhabilitation de l'hôtel de ville

500 000,00

Pour cette deuxième tranche du Contrat, le plan de financement serait le suivant en euros HT :

| Projets communaux | Montant des dépenses subventionnable HT | | Total des dépenses subventionnable par projet(HT) | Subventions sollicitées auprès du Département | | |
|--|---|--------------------|--|---|--------------------|--------------------|
| | 2018 | 2019 | | 2018 | 2019 | Total Département |
| Création d'un pôle culturel et relais d'assistantes maternelles | 500 000 € | 1 293 373 € | 1 793 373 € | 300 000 € | 776 024 € | 1 076 024 € |
| Réhabilitation d'un ancien poste électrique en maison des associations | 100 000 € | 400 000 € | 500 000 € | 60 000 € | 240 000 € | 300 000 € |
| Travaux d'aménagement de voiries | 700 000 € | 1 738 578 € | 2 438 578 € | 420 000 € | 1 043 147 € | 1 463 147 € |
| Réhabilitation de l'hôtel de ville | 300 000 € | 500 000 € | 800 000 € | 180 000 € | 300 000 € | 480 000 € |
| TOTAL | 1 600 000 € | 3 931 951 € | 5 531 951 € | 960 000 € | 2 359 171 € | 3 319 171 € |

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'approuver la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2018/2019, conformément au tableau ci-joint, d'un montant de 5 531 951 € HT ;
- De solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60%, soit un montant global de 3 319 171 € pour les années 2018/2019 ;
- D'approuver le plan de financement de la tranche 2019 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 2 359 171 € ;

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 24

Abstention 04

Contre 00

M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS- M. ROUX

QUESTION N° 12 : APPROBATION DE L'INSCRIPTION DES OBJETS MOBILIERS SACRES DE LA CHAPELLE DES FIGONS ET DE LA MAIRIE (TABLEAUX ET SCULPTURES) AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DU PATRIMOINE

RAPPORTEUR : NICOLE BAUCHET

Il est rappelé l'arrêté préfectoral d'inscription du 17 juin 2019 notifié le 19 juin, au titre des Monuments Historiques des objets mobiliers sacrés de la chapelle des FIGONS (consacrée à Saint Alexis) et de la Mairie, pris sous couvert de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et avis préalable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture.

Sont visées 12 pièces = 10 tableaux et 2 sculptures du 17^{ème} au 20^{ème} siècle selon le détail suivant :

conservés dans la Chapelle Saint-Alexis, située allée des Figons, hameau des Figons, à EGUILLES (Bouches-du-Rhône) et appartenant à la commune d'Eguilles.

- Tableau et son cadre, *Portrait d'enfants*, 20^{ème} siècle - 1903, hauteur : 202 cm, largeur : 155 cm, profondeur : 12 cm, huile sur toile, auteur : Lanternier Raoul Léon (1870-1955 ?)
- Tableau et son cadre, *Déjeuner à ma campagne*, 20^{ème} siècle - 1910-1920, hauteur : 252 cm, largeur : 307,5 cm, profondeur : 13,5 cm, huile sur toile, auteur : Jean Julien (1888-1974)
- Tableau et son cadre, *La Moissonneuse*, 19^{ème} siècle - 1868, hauteur : 126 cm, largeur : 190 cm, profondeur : 10 cm, huile sur toile, auteur : Truphème Auguste (1836-1898)
- Sculpture, Armes de la famille Boyer d'Eguilles, 17^{ème} siècle - 1657-1672, hauteur : 116 cm, largeur : 89 cm, profondeur : 57 cm, sculpture, auteur : Pavillon Pierre (1612-1670)

conservés à l'Hôtel de ville, situé Place Gabriel Payeur à EGUILLES (Bouches-du-Rhône) et appartenant à la commune d'Eguilles.

- Tableau et son cadre, *Ece Homo*, 18ème siècle, hauteur : 114,5 cm, largeur : 90,5 cm, profondeur : 5 cm, huile sur toile, auteur : anonyme
- Tableau et son cadre, *Saint Jean-Baptiste*, 17ème siècle, hauteur : 125,5 cm, largeur : 105,7 cm, profondeur : 9,5 cm, huile sur toile, auteur : anonyme
- Tableau et son cadre, *Vierge à l'Enfant*, 19ème siècle, hauteur : 133,2 cm, largeur : 106,6 cm, profondeur : 5 cm, huile sur toile, auteur : anonyme
- Tableau et son cadre, *La Vierge donnant le scapulaire à un Mécédaire et un captif*, 18ème siècle, hauteur : 176,3 cm, largeur : 141 cm, profondeur : 4,7 cm, huile sur toile, auteur : anonyme
- Tableau et son cadre, *Ecce Homo*, 19ème siècle, hauteur : 59 cm, largeur : 53,3 cm, profondeur : 5 cm, huile sur toile, Nom de l'auteur non identifié
- Tableau et son cadre, *Cessation de la peste*, 18ème siècle, hauteur : 215 cm, largeur : 185 cm, profondeur : 17,5 cm, huile sur toile, auteur : anonyme
- Statue, *Vierge à l'Enfant*, 18ème siècle, hauteur : 126 cm, largeur : 63 cm, profondeur : 40 cm, bois polychrome, auteur : anonyme
- Tableau et son cadre, *Vierge en prière*, 18ème siècle, pour la peinture - hauteur : 71,4 cm, largeur : 56,6 cm, pour le cadre - hauteur : 90,5 cm, largeur : 76,4 cm, profondeur : 6 cm, huile sur toile, auteur : anonyme

Ce classement est assorti d'obligations de conservation, dépoussiérage / déparasitage, nettoyage, et étude de restaurations ; la C.R.P.A. et l'Etat étant susceptibles de participer par voie de subventions à ces dépenses dans le cadre d'une opération d'investissement.

Le Conseil Municipal approuve ce classement et habilite le Maire à ouvrir un programme de restauration et mise en valeur sur prescriptions des services de l'Etat en charge des Monuments Historiques et du Patrimoine.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 28

QUESTION N° 13 : VOTE SOUS TOUTES RESERVES DE L'ALLOCATION DE COMPENSATION « SOCLE » POUR 2019

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Est rappelée la délibération n° 067/2018 du 4 Décembre 2018 portant rejet des conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour 2018 et au-delà.

Est rappelé le recours gracieux puis contentieux engagé par la commune contre la délibération du même jour (4 Décembre 2018) du Conseil Métropolitain validant les conclusions de la C.L.E.C.T. et amputant l'Allocation de Compensation 2018 et 2019 de la commune d'EGUILLES.

Le Conseil Municipal approuve le montant révisé de l'Allocation de Compensation « socle » 2019 de 1.556.181,00 € tel que calculé par les services de la Métropole A.M.P. afin de pouvoir en percevoir le montant abondé par douzièmes, mais sous toutes réserves, cette approbation ne portant pas d'acceptation, ni validation, de la méthode et des chiffres notifiés ci - dessus, ni des conclusions prises par la C.L.E.C.T. et votés par le Conseil Métropolitain, ni renonciation aux recours contentieux engagés.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 28

QUESTION N° 14 : RETRAIT MOTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES « ENERGIE » AVEC LE S.M.E.D. 13 AU VU DES RESULTATS DE SON APPEL D'OFFRES EUROPEEN

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE ET DGS

Il s'agit d'une mesure purement technique qui n'est en aucun cas dirigée contre l'institution du S.M.E.D. 13.

Est rappelé le principe de participation aux groupements de commandes initiés par le S.M.E.D. 13 sur la **base du volontariat** en phase **d'étude** puis en phase **d'application des conditions négociées** par le S.M.E.D. 13

Une réunion de travail a été organisée au siège du S.M.E.D. 13 en présence de son consultant technique A.E.C. le 19 juin 2019 pour présenter l'Avis d'Appel Public à Candidature et le Dossier de Consultation des Entreprises d'un marché Européen en 3 lots, dont seuls les deux premiers pour l'électricité et le gaz en basse et moyenne intensité concernaient la commune d'EGUILLES.

De sérieux dysfonctionnements du précédent marché « gaz » ; auquel EGUILLES n'avait pas adhéré, et confié à TOTAL DIRECT ENERGIE ont été exposés (erreurs, retards, contestations sur les quantités comptées et facturées...etc).

Le S.M.E.D. 13 a rendu compte du résultat de son analyse des offres et attribution de marché =

Ref : CA/FC/AA10/2019

Objet : Résultat consultation fourniture énergie

Pièce(s) jointe(s) : Détail analyse financière

Copie : Mail Service

Miramas, le mercredi 9 octobre 2019

«Civilité»,

Dans la continuité de ce qui avait été initié en avril 2015, le SMED13, coordonnateur de groupement de commandes pour l'achat d'énergie, a procédé au renouvellement des marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour le compte des collectivités territoriales ayant adhéré au groupement.

Cette consultation, qui sera exécutoire au 1^{er} janvier 2020 est composée de trois lots :

- LOT 1 : Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison relevant du segment tarifaire de distribution C5.
- LOT 2 : Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison relevant des segments tarifaires de distribution C2 (dits « télérelevés »), C3 et C4 (dits "profilés").
- LOT 3 : Acheminement et fourniture de gaz naturel

Le 29 juillet dernier, la Commission d'Appel d'Offre « Achat d'Énergie » du SMED13 s'est réunie pour procéder à l'analyse des candidatures et des offres pour l'attribution de l'accord cadre.

Cet accord cadre, d'une durée de 41 mois, a été attribué aux fournisseurs suivants :

- LOT 1 : Électricité de France SA ; ENGIE – Entreprises & Collectivités ; Total Direct Energie SA ; XELAN SAS.
- LOT 2 : Électricité de France SA ; Total Direct Energie SA ; ENGIE – Entreprises & Collectivités.
- LOT 3 : ENGIE – Entreprises & Collectivités ; SAS GAZ DE BORDEAUX ; Électricité de France SA.

Le 19 septembre 2019, les titulaires de l'accord cadre étaient invités à déposer une offre de prix.

Réunis le même jour, les membres de la CAO ont procédé à l'analyse des offres et ont attribué les marchés subséquents, pour une durée de 36 mois, aux entreprises suivantes :

- LOT 1 : XELAN SAS pour un montant annuel de 17 441 529, 91 € TVA comprises et hors autres taxes et contributions.
- LOT 2 : Total Direct Energie SA pour un montant annuel de 22 275 810,77 € hors toutes taxes et contributions.
- LOT 3 : SAS GAZ DE BORDEAUX pour un montant annuel de 9 141 196,54 € TVA comprises et hors autres taxes et contributions.

Concernant XELAN S.A.S. = synthèse des données disponibles sur les sites Internet INFOGREFFE, E – Sociétés, et KOMPASS

[XELAN SAS](#), société par actions simplifiée est en activité depuis 5 ans.

Capital 365 300 EUR
SIREN 803 248 467
SIRET (Siège) 803 248 467 00026

Selon son objet social statutaire, elle est spécialisée dans le secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses. Son effectif est compris entre 10 et 19 salariés.

Sur l'année 2015 elle réalise un chiffre d'affaires de 87 100,00 €.

[Vincent MAILLARD](#), est président de l'entreprise XELAN SAS.

Concernant TOTAL DIRECT ENERGIE :

De : smed13 [<mailto:smed13@total-directenergie.com>]

Envoyé : jeudi 17 octobre 2019 09:24

À : finances@mairie-eguilles.fr; dstu@mairie-eguilles.fr

Objet : VOTRE ADHESION AU GROUPEMENT SMED 13

INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LE GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE COORDONNE PAR LE SMED 13

Madame, Monsieur,

A partir du **1^{er} janvier 2020** Total Direct Energie devient votre nouveau fournisseur d'électricité pour vos sites de type :

C2 – C3 (anciens Tarifs Verts) et C4 (anciens Tarifs Jaunes)

Ce changement de fournisseur intervient dans le cadre de votre adhésion au groupement de commandes coordonné par le **SMED 13**.

Afin de créer votre compte et d'engager les démarches de changement de fournisseur, nous vous invitons à **compléter puis nous retourner à l'adresse suivante smed13@total-directenergie.com le fichier Excel ci-joint, au plus tard le **06/11/2019**.**

Vous avez la possibilité de faire le choix d'une offre d'électricité 100% d'origine renouvelable soit un surcoût de 0,61 €/MWh en 2020, de 0,72 €/MWh en 2021 et de 0,80 €/MWh en 2022.

Le fichier Excel à compléter est composé de deux onglets accompagnés d'un mode d'emploi :

- Infos administratives ;
- Infos techniques et comptables.

Les deux onglets (Infos administratives et Infos techniques et comptables) doivent impérativement être complétés.

Afin de ne pas retarder la procédure convenue avec le SMED 13, coordonnateur du groupement, nous vous informons que sans retour de votre part à la date indiquée plus haut, nous procéderons à la bascule des sites qui nous ont été communiqués dans les conditions définies ci-après :

- 1 facture multi-site (plusieurs sites sur une facture) ;
- Mode de paiement par mandat administratif.

/! Si aucun retour n'est fait de votre part, il ne vous sera pas possible de demander au service client une modification de votre structure de facturation de manière rétroactive. La modification aura lieu à date de traitement et non antérieurement. Les factures émises nécessiteront leur règlement.

Si vous rencontrez des difficultés à compléter votre fichier, n'hésitez pas à nous contacter. Nous avons créé à cet effet **une adresse e-mail dédiée à votre groupement de commandes** qui vous permettra d'entrer directement en contact avec nos services :

smed13@total-directenergie.com

Toute l'équipe de Total Direct Energie Collectivités vous souhaite la bienvenue !

Au vu de ces éléments, la Commune d'EGUILLES constate

- Que XELAN S.A.S., société créée il y a 4 ans, avec très peu de personnel, a engagé sur ce marché Européen près de 48 fois son capital social et 200 fois son dernier chiffre d'affaires connu, ce dernier n'ayant pas été publié pour les exercices 2016, 2017 et 2018 en infraction au Code de Commerce et Loi sur les sociétés ;
- Que l'objet social de ce titulaire vise la prestation de service, et non la production ou la fourniture d'énergie ;
- Qu'en aucun cas XELAN S.A.S. n'est producteur et opérateur réseau, et qu'il ne propose que d'acheter en masse des Kw/h pour les revendre ;
- Que la valeur ajoutée par XELAN S.A.S. et le risque financier pris de 1.453.460,82 € par mois (mais plus de 2 millions durant les mois d'hiver et d'été et recours au chauffage, à la climatisation, à la réfrigération et à l'éclairage) apparaissent disproportionnés ;
- Qu'apparemment ce marché Européen, sur le D.C.E. monté par le consultant A.E.C. ne comportait pas de critère prépondérant de justification d'un minimum de solidité financière et expérience avérée sur plus de 5 ans ;
- Que le détail des garanties techniques et couverture des risques et Responsabilité Civile reste à rechercher ;
- Que l'économie (modélisée par le S.M.E.D 13) avec ce marché de fourniture d'électricité, et sous toute réserve d'une estimation entre parties fixes et mobiles, n'excéderait par 13 K€ ;
- Que la commune d'EGUILLES a payé à ENEDIS 240.165,53 € d'électricité en 2018, tous services et équipements confondus ; l'économie potentielle du marché XELAN S.A.S. serait donc de 5 % ;
- Qu'il s'agit d'un marché stratégique qui conditionne le bon fonctionnement de tous les services de la commune et de la sécurité publique par la signalisation routière (feux rouges, radars pédagogiques) et l'éclairage public.
- Que TOTAL DIRECT ENERGIE est adjudicataire d'un lot, mais qu'il n'apparaît pas possible de détacher ce lot de l'ensemble du marché ;
- Que la solution aux dysfonctionnements rencontrés lors du marché S.M.E.D. 13 précédent n'est pas développée ;
- Que le gain potentiel du marché TOTAL DIRECT ENERGIE serait donc de 9 K€ à rapprocher des 57.423,92 € payés à ENGIE en 2018 (15 %) là encore, sous toute réserve d'une estimation entre parties fixes et mobiles ;
- Que les risques d'incidents et défaillances sont trop grands pour un gain potentiel minime (bilan coûts – avantages)
- Que les règles d'adhésion au groupement de commandes du S.M.E.D. 13 reposent sur le volontariat des communes ;
- Qu'ENEDIS et ENGIE assurant la continuité d'E.D.F. et G.D.F. sont des partenaires privilégiés et incontournables de la commune sur le terrain dans la gestion régulière des réseaux et ouvrages, et pour la gestion de l'urbanisme (Personnes Publiques Associées en charge du contrôle de la raccordabilité et de l'examen des servitudes de passages) avec des opérations en cours d'économies d'énergie (développement de l'éclairage public à LEDs et des raccordements d'installations et changements de chaudières F.O.D. par des brûleurs au gaz notamment) ;

Le Conseil Municipal décide de sortir du groupement de commandes triennal S.M.E.D. 13 et d'habiliter le Maire à procéder en urgence, selon les dispositions des articles L 2122-1 et R 2122-1 du code de la commande publique, à la négociation des approvisionnements en électricité et gaz.

**Monsieur Salvator DI BENEDETTO ne prendra pas part au vote à titre personnel, son pouvoir restant valide.
Vote à l'unanimité des votants et suffrages exprimés : Pour 27**

QUESTION N° 15 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE S.M.E.D. 13 « MISE EN TECHNIQUE DISCRETE ET/OU EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ELECTRIQUE » - RUE D'AIX

RAPPORTEUR : MICHELLE GRAZIANO

Par courrier du 9 mai 2019, le Syndicat Mixte d'Énergie transmet à la commune le projet de convention concernant la mise en discrétion des réseaux aériens de distribution publique d'électricité

Rue d'Aix, préparé à la demande de la commune dans le cadre du programme de travaux 2018 du syndicat.

La tranche 1 de ces travaux, concerne la traverse de la Croix.

Il convient d'approuver la présente convention concernant la mise en souterrain ou en technique discrète des réseaux de transport d'énergie, en coordination avec les travaux prévus sur les autres opérateurs de réseaux, ainsi que les travaux de voirie réalisés par la commune.

Le S.M.E.D. 13 assure les études, la maîtrise d'œuvre complète y compris la direction des travaux.

Ce programme est détaillé comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| Montant estimatif HT des travaux sur le réseau électrique | 170 057 €HT |
| Montant pris en charge par le syndicat | 48 000 €HT |
| Montant de la participation communale | 122 057 €HT |

La TVA sera récupérée.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver cette opération et son plan de financement ;**
- **D'habiliter le Maire à signer la convention correspondante avec le S.M.E.D. 13.**
- **De prévoir que les crédits nécessaires soient ouverts au budget 2020 de la commune.**

Vote à l'unanimité des votants et suffrages exprimés : Pour 28

QUESTION N° 16 : CREATION D'UNE FONCTION BENEVOLE DE GARDE PARTICULIER COMMUNAL PLACÉE SOUS L'AUTORITE DIRECTE DU MAIRE

QUESTION RETIRÉE EN SEANCE.

QUESTION N° 17 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CADRE COMMUNAL UNE JOURNÉE PAR SEMAINE AVEC LA COMMUNE DE VENTABREN

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

A compter du mois de janvier 2020, et sur proposition des maires d'EGUILLES et de VENTABREN, le Directeur Général Adjoint d'EGUILLES, ancien Directeur Général des Services d'ENSUES LA REDONNE, VENTABREN et CABRIES CALAS assurera un remplacement partiel de Madame la Directrice Générale des Services de VENTABREN en congés maternité.

Cette mise à disposition représentera 1 jour par semaine jusqu'en juin 2020, qui s'accomplira en 2 demi-journées.

En conséquence, sur la base d'une convention de mise à disposition, VENTABREN remboursera EGUILLES sur la base d'un titre émis à la fin de la période et correspondant à la charge salariale (salaire + charges x nombre de jours) et aux frais de déplacement (frais kilométriques selon le barème fiscal) entre Eguilles et Ventabren.

Le Conseil Municipal approuve une convention de mise à disposition du D.G.A. d'EGUILLES auprès de la commune de VENTABREN.

Vote à l'unanimité des votants et suffrages exprimés : Pour 28

Vote de l'urgence sur une transmission d'au moins 24 heures avant la séance.

Eguilles, le mardi 26 novembre 2019 à 11h – transmission par voie électronique et affichage communal

Rappel du vote de la liste DEMAIN EGUILLES :

La liste DEMAIN EGUILLES votera contre l'URGENCE

Vote à la majorité des suffrages exprimés : Pour 24

Contre 04 M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS – M. ROUX

Abstention 00

Par conséquent, ils ne prendront pas part au vote des 2 questions suivantes :

QUESTION N° 18 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

RAPPORTEUR : BENOIT COLSON

Est rappelé le principe de cette indemnité votée chaque année sur la base d'une revalorisation par l'Etat, indexée sur le point d'indice de la fonction publique.

Notre commune n'a pas été destinataire de la circulaire 2019.

Celle – ci est notifiée par chaque Préfet de département.

Après recherche nous avons repris une circulaire publiée par le secrétariat général de la Préfecture du Pas de Calais dans le cadre d'un mécanisme National.

Cette indemnité 2019 reste au niveau de celle de la circulaire du 27 Février 2018, le point d'indice n'ayant pas été revalorisé.

Le père de la commune est gardien des deux églises consacrées, Saint Julien et des Figons, il réside à EGUILLES. L'indemnité forfaitaire due au gardien résident sur la commune est versée quel que soit le nombre d'églises communales qu'il garde.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer cette indemnité forfaitaire de 479,86 € au Père de la commune d'Eguilles.

Vote à l'unanimité des votants et des suffrages exprimés : Pour 24

QUESTION N° 19 : CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA METROPOLE AIX – MARSEILLE – PROVENCE ET LE BUREAU COMMUNAL DE L'EMPLOI

RAPPORTEUR : DANIELA TESTAGROSSA

Par courriel reçu le 05 novembre la Métropole Aix – Marseille – Provence a proposé un projet de convention contractualisant les engagements pris au titre des compétences « insertion » dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) Métropolitain, et le bureau municipal de l'emploi.

Cette convention prévoit le versement à la commune d'une subvention de fonctionnement annuelle forfaitaire de 3.500 €.

Conformément à la Loi n° 2004 / 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales le versement de cette subvention est conditionné à une délibération préalable habilitant la signature de la convention correspondante.

Le signataire de la convention pour la Métropole A.M.P. est Monsieur Roger PELLENC, Maire de PERTUIS et vice - Président du territoire du Pays d'AIX délégué au développement économique ; emploi, formation et insertion.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention, et habiliter le Maire à la signer.

Vote à l'unanimité des votants et des suffrages exprimés : Pour 24

Vote de l'urgence sur une transmission d'au moins 24 heures avant la séance.

Eguilles, le mardi 26 novembre 2019 à 15h – transmission par voie électronique et affichage communal

Rappel du vote de la liste DEMAIN EGUILLES :

La liste DEMAIN EGUILLES votera contre l'URGENCE pour les mêmes raisons qu'énoncées précédemment et considère que le délai de 24h n'est pas conforme, ni le motif compte tenu de l'heure de convocation (15h).

Vote à la majorité des suffrages exprimés : Pour 24

Contre 04 M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS – M. ROUX

Abstention 00

Par conséquent, ils ne prendront pas part au vote de la question suivante :

QUESTION N° 20 : CREATION D'UN DISPOSITIF « RENOVATION FAÇADES » A DESTINATION DES PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES SITUES DANS LE PERIMETRE DE RENOVATION URBAINE.

RAPPORTEUR : NICOLE BAUCHET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée son souhait de mettre en place un dispositif de subvention à l'attention des propriétaires désireux de rénover les façades de leurs immeubles.

Ce dispositif, qui s'inscrit dans le cadre de l'important effort de rénovation et de mise en valeur de notre patrimoine, encouragera les propriétaires privés des immeubles de plus de 10 ans dont les façades sont visibles depuis l'espace public, à procéder aux ravalements dans le respect des traditions architecturales provençales.

L'embellissement des rues constaté au niveau de la voirie, des espaces publics parcs, jardins et bâtiments communaux pourra ainsi s'étendre jusqu'aux façades des immeubles privés.

Ce dispositif entre dans le cadre du programme « embellissement des façades et des paysages de Provence » du Conseil Départemental qui verse aux communes ayant mis en place le dispositif, un soutien financier correspondant à 70% de la subvention versée aux bénéficiaires par la commune.

Ce dispositif s'appuiera sur une charte, définie par le Conseil d'architecture et d'urbanisme des Bouches du Rhône (CAUE 13) au bénéfice des communes du département et qui décrit les techniques de ravalement applicables.

Un projet de règlement d'attribution est joint en annexe et décrit notamment le type de travaux concernés, les propriétaires concernés, le mécanisme de versement de la subvention.

Pour plus de détail, il faut se référer au site internet du CAUE.

<https://www.caue13.fr/dossier/operation-facades-embellissement-des-facades-et-des-paysages-de-provence>.

Le périmètre concerné par le dispositif est le centre du village d'Eguilles, ainsi que défini dans la carte jointe, ainsi que le village des Figons, avec deux zones définies en fonction des enjeux architecturaux.

Il est proposé de mettre en place ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2020 et de confier sa mise en oeuvre à la direction des services techniques et de l'urbanisme.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2020 et suivants, en subventions d'équipement, en fonction de l'état des dossiers instruits et acceptés par les services municipaux.

Le conseil municipal ;

- approuve le projet de règlement d'attribution de la subvention opération façades, et notamment le taux de subvention versé de 70% sur la zone 1 et de 50% sur la zone 2.
- charge monsieur le maire de procéder à l'arrêt du périmètre en collaboration avec le CAUE13, ainsi que de procéder annuellement aux demandes de subvention au conseil départemental des Bouches du Rhône sur la base des aides versées aux propriétaires par la commune.

Vote à l'unanimité des votants et des suffrages exprimés : Pour 24

Questions diverses soumises à Monsieur le Maire, par la liste « DEMAIN EGUILLES » :

- Intervention de Monsieur DI BENEDETTO relatif à l'article dans la presse du 03 octobre 2019.
- Remise en main-propre et en séance de deux courriers demandant le compte rendu de l'expert de l'audit du Tennis Club d'EGUILLES.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour sa bonne tenue.

LA SEANCE EST LEVEE A 21h30